



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **portant réglementation de stationnement et de circulation lors de la 20<sup>ème</sup> édition du Rallye Pays des Maures Gonfaron-Pignans le samedi 23 mai 2026**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande en date du 04 janvier 2026 de l'Association Sportive Automobile Club du Var sise impasse du Cadenet - avenue de l'Arlésienne prolongée à 83210 – SOLLIES PONT à l'occasion du Rallye Pays des Maures qui se déroulera le 22 et 23 mai 2026,  
Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :**  
Du jeudi 21 mai 2026 à 9H00 au samedi 23 mai 2026 à 20H00, la partie basse du complexe sportif Berthoire est réservée exclusivement à l'assistance du 20<sup>ème</sup> rallye régional pays des Maures Gonfaron – Pignans.

**Article 2 :**  
Les reconnaissances préalables du parcours seront effectuées le dimanche 17 mai et le vendredi 22 mai 2026 entre 07h00 et 19h00, sans fermeture de route.

Le samedi 23 mai 2026, la circulation des véhicules sera interdite sur la route du Cros de Panau et la piste de Seignoret de 07H00 à la fin de la manifestation (20h00 au plus tard).

**Article 3 :**  
Durant tout le déroulement de la manifestation sportive, le samedi 23 mai 2026, le stationnement est interdit sur la route du Cros de Panau et la piste de Seignoret fermées dans le cadre des épreuves spéciales. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :**  
Hors parcours utilisé par la manifestation sportive, le stationnement des véhicules sera interdit comme suit :  
- Partie basse du complexe sportif Berthoire du jeudi 21 mai 2026 à 09H00 au samedi 23 mai 2026 à 20H00.  
- Parking du Relais situé à l'intersection de la route du Cros de Panau et la piste de Seignoret le samedi 23 mai 2026 de 07H00 à 20H00.

**Article 5 :**  
Des déviations spécifiques seront mises en place par les organisateurs afin d'assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes concernées. Tous les riverains impactés par la fermeture de route seront informés par pli.

**Article 6 :**  
La signalisation sera mise en place, maintenue et retirée par l'Association Sportive Automobile Club du Var chargé de la manifestation. L'organisateur sera et demeurera seul responsable de tout incident et accident qui pourraient survenir du fait de cette manifestation. Les panneaux de signalisation temporaire seront placés avant la manifestation et retirés en totalité aussitôt après. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de la manifestation doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3. Tout incident ou difficulté devra être porté immédiatement à la connaissance des forces de l'ordre locales.

**Article 7 :**  
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8 :**  
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 9 :**  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 avril 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**

